



TOGOMATIN

RSE



PIA

La Plateforme appuie en matériels didactiques les élèves du collège militaire Eyadéma

Promouvoir l'éducation et l'excellence en milieu scolaire, est une nécessité aux yeux de la Plateforme industrielle d'Adétikopé (PIA). Une cérémonie de remise de récompenses aux élèves du collège ...

PAGE 5

REPORTAGE



ANVT Togo

Lancement de la 9^e édition de "Concours du meilleur volontaire"

L'Agence nationale du volontariat au Togo (ANVT), a officiellement lancé, hier 11 juillet 2024 à son siège à Lomé, la 9^e édition de "Concours du meilleur volontaire". La cérémonie dudit lancement a été présidée par le ...

PAGE 9

SANTE

Abus et trafic de drogue

L'ONG RAPAA multiplie les actions de prévention

Renforcer les mécanismes et les actions en vue de lutter contre la consommation de substances psychoactives est une urgence selon l'ONG RAPAA. L'ONG trouve nécessaire d'intensifier la sensibilisation ...

PAGE 10

Cédéao/Transparence

Le Parlement a entendu le Dr Omar Touray hier à Abuja

Hier, 11 juillet 2024, le Parlement de la Communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest (Cédéao) a auditionné le rapport intérimaire 2024 de la communauté, présenté par le président de la Commission, le Dr. Omar Alieu Touray.



PAGE 3



Assemblée nationale

Kodjo Adédzé a entamé une tournée avec ses collègues députés

Le mercredi 10 juillet 2024, une délégation de députés de la région Maritime conduite par le président de l'Assemblée nationale, Sevon-Tépé Kodjo Adédzé, a entamé une tournée d'échanges ...

PAGE 3

DERNIERES HEURES

La HAPLUCIA demande aux Togolais de dénoncer les cas de corruption dont ils sont témoins ou victimes

La Haute autorité de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées (HAPLUCIA), débordée par la situation, fait appel à la population pour agir contre la corruption omniprésente mais souvent imperceptible.

Le président de la HAPLUCIA, Kimelabalou Aba, a souligné l'importance cruciale des dénonciations pour combattre efficacement la corruption.

"La dénonciation est importante car la corruption est un acte occulte qui se manifeste de diverses manières. Elle se manifeste par des gestes, des mots de passe, par le silence. Et dans ces conditions, il faut être un homme avisé pour savoir que c'est un appel à la corruption qui vous est fait", a-t-il expliqué.

Rappelant que la dénonciation des infractions à la loi pénale est une obligation, M. Aba a assuré que les dénonciateurs bénéficient toujours de la confidentialité.

"D'ailleurs, c'est une obligation de dénoncer une infraction à la loi pénale dont on a connaissance," a-t-il insisté, soulignant que la loi de 2015 créant HAPLUCIA a instauré des mesures de protection pour les dénonciateurs en préservant leur anonymat.

Pour renforcer cette démarche, une caravane a parcouru les artères de Lomé et ses banlieues mercredi. L'objectif était de sensibiliser davantage les populations sur leur droit à la dénonciation en toute confidentialité et l'importance de cette action dans la lutte contre la corruption.

Investissements

Des entreprises belges bientôt au Togo pour une mission de prospection

Le climat des affaires au Togo et les allègements fiscaux en matière d'investissement attirent les opérateurs économiques étrangers. C'est le cas des entreprises belges qui vont effectuer une mission économique et commerciale au Togo en novembre prochain. Leur arrivée dans la capitale togolaise a été annoncée par l'ambassadrice de la Belgique, ...



PAGE 5

	SOMMAIRE	<p>Pnud L'écosystème des innovations en Afrique boosté par le lancement du Fintech Hub de Timbukto</p>  <p>P 5</p>	<p>Agriculture La filière soja sur le sentier des performances</p>  <p>P 5&7</p>	<p>Abus et trafic de drogue L'ONG RAPAA multiplie les actions de prévention</p>  <p>P 10</p>
---	----------	---	--	---

Echos des bénéficiaires des produits FNFI

Abra POULI, Bénéficiaire des deux cycles du Produit AGRISEF

Dans ce nouveau numéro de votre rubrique "Echos des Bénéficiaires des Produits FNFI", nous vous conduisons à Lomé, notamment à Kégué Avéyimé, pour partager avec vous les témoignages d'une quarantenaire, Abra POULI, Bénéficiaire des deux cycles du Produit AGRISEF "Accès des Agriculteurs aux Services Financiers" du Fonds National de la Finance Inclusive (FNFI).



EGAH Afi

Reportage

Kégué Avéyimé, quartier populaire de la ville de Lomé. Dans ce quartier réputé pour ses activités commerciales à haute intensité de main d'œuvre se concentrent d'innombrables bénéficiaires des produits du FNFI. Pour le compte de ce nouveau numéro de votre rubrique hebdomadaire, ce sont les témoignages d'une quarantenaire qui sont mis sous

les feux de la rampe. Sa passion, l'élevage des volailles qu'elle a commencé depuis des années avec ses maigres moyens de bord. Mais les deux cycles du crédit AGRISEF qu'elle aura reçu du FNFI, par l'intermédiaire de la COOPEC AD, une des nombreuses institutions de microfinance partenaires du FNFI, lui a permis de passer à échelle et de renforcer son activité qui aujourd'hui suscite

admiration et encouragement.

" Mon rêve depuis toujours était de devenir au fil du temps une grande éleveuse de volailles, car j'adore ce métier. Pour moi, regarder des œufs éclore pour donner vie à des poussins dont je m'occupe et qui progressivement deviennent des poules ou des coqs, cela relève quelque peu du divin. Convaincu que ma passion était dans ce métier, j'ai débuté

depuis les années 2000 à élever quelques poules pondeuses avec les moyens de bord. Mais comme vous pouvez l'imaginer, très tôt, j'avais besoin de plus de moyens pour pouvoir acheter davantage de poussins et de provende. C'est ainsi qu'un jour en traversant un grand carrefour de la capitale, j'ai aperçu un panneau géant du FNFI avec l'inscription suivante « AGRISEF, le crédit adapté au monde agricole ». Je suis resté quelques instants à observer l'image qui en quelque sorte constituait pour moi la chance que j'avais de pouvoir contracter un microcrédit. » "

Depuis ce jour, notre interlocutrice était plus confiante quant à son avenir, car elle a enfin retrouvé des moyens d'espérer.

" Deux jours plus tard après quelques informations complémentaires chez certaines connaissances du quartier, qui elles étaient mieux informées sur les opérations du FNFI, j'ai décidé de me rendre auprès de la COOPEC AD. Une fois la bà, j'ai été bien sensibilisée et informée sur les produits du FNFI. Je me suis tout de suite senti éligible à ce produit et je me suis tout de suite senti intégrée dans la dynamique de l'inclusion financière."

Une dynamique de l'inclusion financière qui passe par la constitution d'un groupe solidaire, une formation en techniques de création et de gestion de micro entreprise, un doping de capacités en gestion

de crédits, notre interlocutrice aura suivi avec succès toutes les étapes jusqu'au bout. Sa ténacité et sa persévérance lui ont enfin ouvert la voie au précieux sésame.

"Après tout ce parcours, j'ai enfin obtenu un premier cycle de crédit de 100.000 FCFA qui m'a permis de pouvoir acheter en quantité des poussins ainsi que de la provende nécessaire pour leur nutrition. La petite somme qu'il me restait me permettait de faire face aux vaccins hebdomadaires de mes volailles. J'ai porté à échelle mon activité, et comme vous pouvez le remarquer j'ai aujourd'hui des centaines de têtes de volailles. Bien sûr ce n'est pas encore suffisant, car les défis sont encore nombreux, mais par la suite, le second cycle de crédit que j'ai reçu m'a permis de pouvoir agrandir un tout petit peu mon poulailler afin de pouvoir donner plus d'espace aux volailles. Je suis très heureuse quand je remarque jour après jour comment mon activité évolue. C'est une fierté pour moi de rentrer dans mon poulailler et de voir comment mes poules et mes coqs se promènent "

Notre interlocutrice nous avoue être plus autonome et plus épanoui, et pour cause les deux cycles du crédit AGRSEF lui ont permis de prendre son destin en mains et de concrétiser son rêve. Un rêve qu'elle entend transmettre à la jeune génération à travers son savoir-faire.

Ceci est un programme du ministère chargé de l'inclusion financière et de l'organisation du secteur informel



Récépissé N° 0522/31/03/15/HAAC
Edité par DIRECT MEDIA RCCM
N° TG_LOM 2015 B 1045
BP : 30117 Lomé - Togo
Tél : (+228) 97 87 12 42
Facebook: togomatin
E-mail : atogomatin@gmail.com
Site web: www.togomatin.tg
Tw: @togomatin1
Cacavéli: 04, Rue Satelit, 3e Mson avant Groupe Cafper

Directeur de publication :
Motchosso Kodolakina
Secrétaire de rédaction :
Rachidou Zakari
Responsable web:
Carlos Amevor
Comité de rédaction:
Françoise Dasilva

Alexandre Wémima
Edem Dadzie
Attipoe Edem Kodjo
Edy Alley
Responsable administrative, financière
et commerciale:
AMAH Essognim

Graphiste:
Eros Dagoudi
Imprimerie: Direct Print
Distribution : TogoMatin
Tirage : (2000 exemplaires)

Assemblée nationale

Kodjo Adédzé a entamé une tournée avec ses collègues députés

Le mercredi 10 juillet 2024, une délégation de députés de la région Maritime conduite par le président de l'Assemblée nationale, Sevon-Tépé Kodjo Adédzé, a entamé une tournée d'échanges avec les populations des différentes préfectures de la région susmentionnée.

Kévé dans la préfecture l'Avé était la première étape de la tournée d'échanges entre les députés de la région Maritime et les forces vives, notamment les groupements de femmes et de jeunes, la chefferie traditionnelle, les Comités villageois de développement (CVD) et Comités cantonaux de développement (CCD), les agents de santé, les enseignants, les agriculteurs, les commerçants, les artisans et les élus locaux. La délégation a présenté à l'assistance les activités menées au cours de la première session ordinaire avec en toile de fond la session de droit qui a permis d'installer les députés de la première législature de la Vème République, d'adopter le règlement intérieur et d'élire le président de l'institution parlementaire ainsi que les autres membres du bureau.

D'autres communications ont porté sur le régime parlementaire et la nouvelle Constitution. Kossivi Hounaké, professeur titulaire de droit public, qui fait

partie de la délégation, a expliqué en détail les dispositions transitoires et finales prévues au titre VI de la nouvelle Constitution, notamment les articles 95 et 96.

Des questions ont été posées sur le mode de désignation du président du Conseil et du président de la République, entre autres, et des éclairages ont été apportés sur ces sujets. Les populations ont également formulé des doléances sur plusieurs sujets, notamment l'agriculture, la santé, l'éducation, la transhumance, et le développement des infrastructures routières. La même démarche a été entreprise à Tsévié dans la préfecture du Zio. Après les échanges, l'initiative a été fortement appréciée par les populations qui se sont exprimées librement. Dans son intervention, le président de l'Assemblée nationale, Sevon-Tépé Kodjo Adédzé, a rappelé que les députés, élus du peuple, sont « des serviteurs de la nation ».

C'est pourquoi ils sont à l'écoute de la population et prennent en compte

leurs doléances pour rechercher des solutions aux différentes préoccupations de leur localité. Cette tournée va se poursuivre dans d'autres préfectures, notamment celles de Yoto, Lacs, Vo et Bas-Mono pour le compte de la région Maritime. Parallèlement, d'autres équipes de députés

leurs besoins dans les propositions de lois et aider le gouvernement dans la mise en œuvre des politiques publiques pour un développement harmonieux du Togo.

À la fin des échanges, les forces vives ont exprimé leur satisfaction pour cette démarche républicaine de la représentation

agricole, l'accès à l'eau potable, entre autres », a déclaré Togbui Passa Folly, président du conseil préfectoral des chefs traditionnels du Zio.

« Nous avons apprécié cette belle initiative des députés de revenir sur le terrain pour des échanges directs avec nous, forces vives de leurs



Kodjo Adedze (au micro)

parcourent actuellement les autres préfectures du pays pour le même exercice : expliquer aux populations les activités menées à l'Assemblée nationale, écouter leurs préoccupations et leurs suggestions afin de prendre en compte

nationale. « La chefferie traditionnelle de Zio salue cette action des députés qui se rapprochent de la population. Nous avons formulé des doléances relatives à l'état de nos routes, la disponibilité des engrais pour améliorer la production

circonscriptions. Nous sommes très satisfaits de cette rencontre avec nos élus. La rencontre nous a permis de mieux comprendre la nouvelle Constitution », a indiqué Koffi Ahonkalékou, un des participants.

Edem Dadzie

Cédéao/Transparence

Le Parlement a entendu le Dr Omar Touray hier à Abuja

Hier, 11 juillet 2024, le Parlement de la Communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest (Cédéao) a auditionné le rapport intérimaire 2024 de la communauté, présenté par le président de la Commission, le Dr. Omar Alieu Touray.

« Respectant notre engagement pour la transparence et les responsabilités qui nous lient à la communauté, ce rapport met en lumière notre engagement à progresser conformément au programme de travail de la Cédéao, qui définit des voies concrètes pour une Afrique de l'Ouest prospère et plus unie », a révélé Mémounatou Ibrahima, présidente du Parlement de la Cédéao. Ella a félicité le président

de la Commission pour les efforts et les progrès réalisés jusqu'à présent. « Il est certain que nous avons réussi à surmonter plusieurs défis et à avancer, grâce au dévouement de tous les membres de la communauté. Le voyage pour l'excellence étant sans fin, il y a encore des zones à fortifier et des progrès à réaliser », déclare Mémounatou Ibrahima.

La présidente du Parlement de la Cédéao se dit être



Mémounatou Ibrahima (au perchoir)

convaincue qu'ensemble, les Etats membres sont en mesure de transformer leur vision en réalité, pour le bien-être de chacun des citoyens dans la région.

« Le futur de l'Afrique de l'Ouest dépend de nous et je suis confiante que si nous restons unis et concentrés sur notre mission, nous parviendrons à réaliser le

potentiel extraordinaire de notre communauté », a indiqué la cheffe du Parlement communautaire.

La rédaction

PAR CES MOTIFS

Il est demandé au Tribunal de céder de :

En la forme

Déclarer l'action de la requérante recevable ;

Au fond

Vu les articles 505, 507, 525 du code des personnes et de la famille et l'article 178 du code foncier et domanial ;

Déclarer inopposable à la collectivité requérante, attributaire du lot disputé, la vente intervenue entre le requis NOULEDO Charles Steve et ses vendeurs KATE ;

En conséquence ;

Confirmer le droit de propriété de la collectivité AGBOZO-SHINYO sur la parcelle de terrain d'une contenance d'environ six (06) ares formant le lot N°246 sise à Lomé au lieudit Afalo Klegomé (P/Golfe) ;

Ordonner l'expulsion du requis ainsi que celle de tous occupants de son chefs des lieux ;


Lui faire interdiction de troubler la requérante dans la jouissance de son droit de propriété sur sa parcelle sous astreinte de 100 000 F CFA par acte de trouble constaté ;

Ordonner l'exécution provisoire du jugement à intervenir nonobstant toutes voies de recours et sans caution ;

Condamner le requis aux entiers dépens dont distraction au profit de Maître ATCHOU K. Bertrand, avocat aux offres de droit ;

**SOUS TOUTES RESERVES,
ET POUR QU'IL N'EN IGNORE.**

Je lui ai, étant et parlant comme ci-dessus, remis et laissé copie du présent exploit dont le coût est de 30 000 F CFA



448/192/0624

Suite à cette conciliation, l'expert géomètre commis pour le partage a dressé et déposé son rapport de partage, lequel fut homologué par la Cour d'Appel de Lomé suivant arrêt N°407/17 du 26 octobre 2017 renvoyant ainsi chacune des parties en possession et jouissance de sa quote-part (pièce N°3) ;

Dans son projet de partage, l'expert a essayé de cantonner chaque branche sur les lopins par elle déjà occupés, que ce soit par elle-même ou par des personnes de son chef, mais, il en est ressorti que la branche KATE avait disposé de plus de parcelles qu'elle n'en a finalement bénéficiées ;

Mieux, à l'époque où ces procédures de partage était encore en cours, elle avait continué par consentir des ventes de parcelles de terrain à des tiers-acquéreurs dont le requis NOULEDO Charles Steve qui se réclame aujourd'hui propriétaire de la parcelle litigieuse, objet du lot N°246 ;

Ce dernier, conscient du fait qu'il a acquis non seulement un bien indivis auprès d'une branche indivisaire mais aussi en pleine procédure contentieuse, se précipite d'obtenir des documents officiels dont un plan visé au détriment des droits de la requérante qui en est légalement attributaire ;

Or, il ressort de l'article 505 du code des personnes que : « tout indivisaire qui entend céder à titre onéreux à une personne étrangère à l'indivision, tout ou partie de sa part dans les biens indivis ou dans l'un de ces biens est tenu de notifier à ses co-indivisaires et au gérant, par acte extrajudiciaire, le prix et les conditions de la cession projetée » ;

De même, l'article 507 du code précité dispose que : « toute cession par un indivisaire, soit à un co-indivisaire, soit à une personne étrangère à l'indivision, doit pour être opposable aux autres co-indivisaires et au gérant, leur être signifiée ou être acceptée par eux » ;

Il s'en infère que c'est en violation des textes susvisés que la branche KATE a cédé la parcelle en cause au requis si bien que cette vente doit être déclarée inopposable à la requérante conformément aux dispositions de l'article 178 du code foncier et domanial : « la vente d'un immeuble indivis est inopposable aux autres co-indivisaires. Son efficacité est suspendue aux résultats du partage » ;

En l'espèce, à l'issue du partage effectué par l'expert, la parcelle acquise par le requis n'a pas été attribuée à ses vendeurs ;

Cette parcelle a été plutôt attribuée à la collectivité requérante qui, non seulement, n'a jamais été informée du prix et des conditions de la cession unilatéralement effectuée par les vendeurs du requis mais aussi n'a jamais consenti à cette vente ;

Il est donc clair que cette vente est inopposable à la requérante, attributaire de la parcelle acquise par le requis, et ce, conformément à l'article 525 alinéa 3 du code des personnes et de la famille qui dispose : « ... les actes accomplis par un des cohéritiers ou les charges nées de son chef sur les biens qui ne lui seront pas attribués, sont inopposables aux autres cohéritiers, qui n'y auraient pas consenti » ;

Dans ces conditions, il y a lieu de déclarer inopposable à la collectivité requérante, la vente intervenue entre le requis et ses vendeurs puis d'y confirmer son droit de propriété ;

COPIE

ASSIGNATION

Et le Jeudi vingt-sept (27) Juin à 16 heures 44 minutes.

A la requête de la collectivité AGBOZO-SHINYO représentée par TAVINA Kossi et SHINYO Komla Saviour, demeurant et domiciliés à Lomé ;

Assistée de Maître ATCHOU K. Bertrand, Avocat au barreau du Togo, demeurant et domicilié à Lomé quartier Totsi, non loin de la station de services total, 23 BP 114 Lomé 23, Tél 22 25 34 24 / 99 40 00 44, e-mail : cabinetatchou@gmail.com ;

l'ai

Vous, Me Esso TCHONDA
 Avocat au barreau du Togo, au Palais de la Justice, 23 BP 114 Lomé 23, Tél 22 25 34 24 / 99 40 00 44, e-mail : cabinetatchou@gmail.com

Donné assignation à :

Monsieur NOULEDO Charles Steve, demeurant et domicilié à Lomé, ou étant à son domicile et parlant à : par affichage à la porte principale de l'auditoire du Tribunal de Grande Instance de Lomé, conformément à l'article 58 du code de procédure civile, et ce par que la destination n'a pas été apposée ou contacté téléphonique connus de nous. Inspection faite dans TOGO MATIN en A comparaitre le mardi 16 juillet 2024 à 08 heures 00 minutes du matin jours et heures suivants s'il y a lieu, par-devant le Tribunal de Grande Instance de Lomé, siégeant au palais de justice de ladite ville et statuant en matière civile immobilière ; L'ordonnance N°1602/24 du 04/07/2024

POUR :

Voir confirmer le droit de propriété de la requérante sur la parcelle de terrain d'une contenance d'environ six (06) ares formant le lot N° 246 sise à Lomé au lieudit Afalo-Klegomé dans la préfecture du Golfe pour les raisons ci-après :

La collectivité AGBOZO-SHINYO est propriétaire par voie d'héritage de son aïeul AGBOZO d'un domaine foncier dont dépend la parcelle en cause ;

Entre temps, une dispute a été engagée au sujet de la propriété de ce domaine entre elle et les héritiers KATE ;

La cause fut portée par devant le Tribunal de première instance de Lomé puis par devant la Cour d'Appel de Lomé ;

Suivant arrêt N°003/2017 du 04 janvier 2017 (pièce N°1), la Cour d'appel a, entre autres dispositions, ordonné le partage dudit domaine en parts égales entre les parties après avoir constaté que ce domaine constitue un bien indivis dépendant de la succession de feu AGBOZO ;

Les héritiers KATE se sont pourvus en cassation par devant la Cour suprême du Togo mais après mout réflexions, ils ont désisté de leur action et se sont résolus à se concilier ainsi que le démontre le procès-verbal de conciliation en date du 27 juillet 2017 (pièce N°2) aux termes duquel les deux parties ont décidé de se conformer à l'arrêt de partage susvisé ;

PIA

La Plateforme appuie en matériels didactiques les élèves du collège militaire Eyadéma

Promouvoir l'éducation et l'excellence en milieu scolaire, est une nécessité aux yeux de la Plateforme industrielle d'Adétikopé (PIA). Une cérémonie de remise de récompenses aux élèves du collège militaire Eyadéma, s'est déroulée, ce vendredi 5 juillet lors de la remise annuelle des récompenses aux élèves les plus méritants.



La PIA a récompensé des élèves du collège militaire Eyadéma, le vendredi 5 juillet

Récompenser les élèves les plus méritants par des livres et fournitures scolaires afin de les amener à se distinguer davantage, favorise l'excellence académique. Ces dons visent donc à soutenir ces élèves dans leur parcours éducatif en mettant à leur disposition les matériels et outils didactiques nécessaires à une formation de qualité. Cette démarche initiée par la PIA va ainsi permettre aux apprenants d'atteindre leurs objectifs académiques et d'apporter leur pierre à la construction du Togo. Par cette action noble, la PIA s'engage à contribuer à l'émergence des talents et des compétences inouïes, capables de rayonner au-delà des frontières nationales.

La PIA a travaillé de concert avec le lieutenant-colonel Atana Palakyem Atekpe, de la division formation de l'état-major général des Forces armées togolaises pour mener à bien cette donation. Pôle d'excellence dans la formation des jeunes togolais et étrangers, le collège militaire Eyadéma est une référence régionale.

Déployant une Responsabilité sociétale des entreprises assez poussée, la PIA est une zone industrielle qui contribue au développement du parc textile et de l'industrie vestimentaire togolais. Elle dispose d'usines spécialisées dans l'agro transformation et d'un port sec qui permet de faire transiter les marchandises vers les pays de l'hinterland.

Edy Alley

Pnud

L'écosystème des innovations en Afrique boosté par le lancement du Fintech Hub de Timbukto

Faire de l'écosystème Fintech panafricain, un levier pour stimuler le développement socio-économique, c'est la principale vocation du centre de pointe pour l'innovation technologique financière inauguré à Lagos au Nigéria. Lancé, ce mardi 09 juillet par le Programme des Nations unies pour le développement (Pnud) et la Fondation Timbukto, le Fintech Hub de Timbukto est la première du genre en Afrique.

Conçu pour catalyser l'innovation, favoriser la collaboration et stimuler la croissance en Afrique, ce Fintech situé au Centre d'innovation du Pnud servira de centre d'activité pour les entrepreneurs, les investisseurs et les experts du secteur de la technologie financière. « L'Afrique est le lieu d'où viennent les idées pour unir le monde. Nos innovateurs trouvent des solutions aux problèmes mondiaux les plus urgents. Timbukto a pour objectif de changer la manière dont fonctionne le développement et d'investir dans les jeunes talents. Je vous invite tous à nous rejoindre et à commencer à voir l'Afrique sous l'angle des opportunités », a indiqué la sous-secrétaire générale de l'Onu et directrice régionale du Pnud pour l'Afrique, Ahunna Eziakonwa.

En se positionnant comme la plus grande initiative mondiale soutenant l'écosystème des innovations en Afrique, Timbukto représente un partenariat audacieux entre le Pnud, les gouvernements africains et le secteur privé. « Pour que les innovations se développent en Afrique, les gouvernements, les décideurs politiques et les principales parties prenantes doivent collaborer. Cette

collaboration est ce qui stimulera le développement économique que nous prévoyons au Nigéria et dans toute l'Afrique », a souhaité le gouverneur de l'État de Lagos, Babajide Sanwo-Olu. Pour ce dernier, « le lancement du Fintech Hub de Timbukto incarne notre engagement commun à favoriser et à promouvoir des solutions aux défis de l'Afrique. Le Hub catalysera les efforts visant à propulser le continent sur une voie plus mondialisée de faire des affaires », a déclaré le gouverneur de l'État de Lagos, Babajide Sanwo-Olu.

Cette initiative qui incarne une force de transformation, a selon les initiateurs, le potentiel de remodeler le paysage de la technologie financière et du développement à travers l'Afrique. Le Fintech Hub de Timbukto est également un espace de travail collaboratif aux startups et aux entreprises Fintech, proposant des programmes de mentorat et des conseils d'experts aux innovateurs émergents. Il comprend des espaces physiques et virtuels, équipés des dernières technologies. Ces installations visent à permettre aux startups de toute l'Afrique de créer, tester et développer des solutions ayant un impact positif profond pour accélérer le développement durable. Ce hub marque ainsi une étape décisive pour parvenir à faire de l'Afrique un continent innovant et financièrement inclusif. En encourageant les talents locaux et en favorisant les collaborations transfrontalières, le Fintech Hub de Timbukto jouera un rôle central dans l'élaboration de l'avenir de la technologie financière en Afrique.

Le lancement du pôle pour

l'innovation technologique financière a été suivi du début des travaux par la première cohorte panafricaine de startups Fintech au sein du pôle, et d'un « marché Fintech pour le développement ». Ce marché a présenté des technologies financières innovantes susceptibles de stimuler la croissance et la transformation économiques. Il a également pris en compte des séances de réseautage, des dialogues politiques et des discussions avec les principales parties prenantes de l'écosystème, créant ainsi une plateforme de collaboration et d'échange de connaissances dans le secteur Fintech africain.

Lancée en janvier 2024 lors du Forum économique mondial à Davos, en Suisse, la Fondation Timbukto pour l'Innovation en Afrique est enregistrée au Rwanda et a son siège à Kigali. Orientée par les Objectifs de développement durable (ODD) et soutenue par le Pnud, l'initiative Timbukto est inspirée par l'histoire de la ville de Tombouctou au Mali. Elle ne consiste pas à soutenir un secteur ou un pays, il s'agit de rassembler le pouvoir du collectif pour accroître et propulser l'innovation partout en Afrique.

Soutenue par le Pnud, cette initiative va contribuer à générer une croissance inclusive, créer des emplois et à avoir un impact à grande échelle sur les communautés. En accélérant la transformation économique structurelle pour le développement durable en Afrique, le Pnud accompagne 46 pays à accélérer la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD).

Edy Alley

Investissements

Des entreprises belges bientôt au Togo pour une mission de prospection

Le climat des affaires au Togo et les allègements fiscaux en matière d'investissement attirent les opérateurs économiques étrangers. C'est le cas des entreprises belges qui vont effectuer une mission économique et commerciale au Togo en novembre prochain. Leur arrivée dans la capitale togolaise a été annoncée par l'ambassadrice de la Belgique, Sandrine Platteau, ce mercredi 10 juillet.

Reçue par le Premier ministre, Victoire Tomégah-Dogbé, lors d'une audience, Sandrine Platteau a annoncé la venue prochaine d'une vingtaine d'entreprises belges à Lomé. Ces échanges ont été l'occasion pour la diplomate, d'exposer à la cheffe du gouvernement les différents axes de cette mission, ainsi que les éventuels accords qui pourraient être signés. « La Belgique dispose d'expertise, par exemple, dans le domaine portuaire et celui de la couverture santé médicale.

Nous avons des appuis au niveau de l'Union européenne pour soutenir les efforts du pays en matière de résilience, pour faire face à la situation terroriste au nord du pays », a expliqué l'officielle belge. Victoire Tomégah-Dogbé et son hôte ont également abordé d'autres sujets d'intérêts entre les deux pays. L'économie verte, les infrastructures, le transport et les industries numériques, sont autant de secteurs qui pourraient intéresser les entreprises belges. Cette mission



Rencontre entre Victoire Tomégah-Dogbé et l'ambassadrice de la Belgique, Sandrine Platteau, ce mercredi 10 juillet.

économique et commerciale pourrait s'appuyer sur les potentialités qu'offre le Togo aux investisseurs. Avec un port en eau profonde, le Port de Lomé fait partie des attraits du Togo. Le pays est également doté d'une zone industrielle multisectorielle dénommée Plateforme

industrielle d'Adétikopé (PIA). Cette plateforme offre diverses facilités en matière d'investissement, notamment des allègements fiscaux. Avec la digitalisation des procédures administratives, le Togo regorge ainsi de nombreux atouts pour attirer les capitaux étrangers.

Troisième pays de l'Union européenne vers laquelle le Togo exporte ses produits en mars 2024, la Belgique fait partie des partenaires commerciaux de choix du Togo. La valeur des exportations totales du Togo vers la Belgique est estimée à 1096 millions FCFA, équivalant à 616 tonnes. En revanche, la valeur des importations totales du Togo en provenance de la Belgique est de 16 928 millions FCFA, correspondant à 31 184 tonnes. Ces chiffres concernent spécifiquement le mois de mars 2024 et ces données sont fournies par l'Institut national de la statistique et des études économiques et démographiques (Inseed).

Edy Alley

Agriculture

La filière soja sur le sentier des performances

Premier exportateur de soja bio vers l'Union européenne, le Togo, grâce aux fèves, a atteint les marchés du Pays-Bas, du Vietnam, des Etats-Unis et de l'Inde. La production du soja biologique au Togo gagne du terrain. Quel est l'état des lieux du secteur ? Quel est le mécanisme d'un développement optimal de la filière et des acteurs ?

Soja bio : performances et acquis du Togo

Selon les chiffres officiels, la filière soja biologique au Togo a généré des recettes

différents niveaux par des organismes internationaux de certification biologique notamment Ecocert (France), Certisys (Belgique),

de croissance agricole au Togo (JCAT) par l'entremise de sa fondation Equilibre Environnement Sécurité Alimentaire (ESA), en collaboration avec la FAO, organise une rencontre d'échanges avec tous les acteurs du soja bio au Togo. « Le soja m'a demandé en mariage. J'ai dit oui. Et depuis, nous menons ensemble une vie heureuse

pris ma décision lorsque j'ai vu que ceux avec qui je me plaignais de l'absence de débouché pour nos productions, se faisaient plein d'argent avec le soja », nous confie-t-il.

La culture de soja, selon lui, est en plus, facile. Il faut seulement trois mois pour que le soja soit prêt à la récolte. Tout le contraire pour le maïs dont il faut attendre 6 ou 7 mois, selon la zone de culture.

Au Togo, les paysans cultivent deux types de soja : le conventionnel et le bio. Le soja conventionnel est transformé sur le plan local avec ses produits dérivés pour la consommation. Le bio est beaucoup plus destiné à l'exportation, surtout vers la zone de l'Union européenne dont le Togo est le premier exportateur.

C'est là où il y a beaucoup de bénéficiaires à se faire, selon Derrick Tamandja, le directeur général de la société Soja Bio Sarl au Togo, membre du Conseil interprofessionnel de la filière soja (CIFS). « Le soja, surtout le bio, n'est pas comme le coton dont l'Etat est le seul acheteur. Le soja a un marché multiple. Les producteurs gagnent beaucoup d'argent », indique-t-il.

Convaincu que c'est cette céréale qui lui donne sa position actuelle dans le

(la capitale), s'est donné pour mission de passer de village en village, acheter directement le soja auprès des producteurs et les stocker dans des magasins en attendant la certification et l'acheminement vers le port de Lomé. Matan n'a plus à s'en faire en ce qui concerne le transport de ses produits vers un potentiel débouché.

Ce qu'on peut noter chez ces cultivateurs, c'est que la plupart ne sont pas des propriétaires terriens. Ils sont obligés de louer les terrains sur lesquels ils font leur culture. En retour, ils paient les propriétaires terriens en nature ou en espèce, cela dépend du contrat qui existe entre les deux partenaires en amont.

Le village de Matan, Guérin-Kouka, ne dispose pas assez de terrains cultivables. « C'est dans les villages voisins que je loue la terre pour travailler. L'année où je trouve beaucoup de surfaces cultivables, je fais des récoltes considérables », confie-t-il, indiquant que ce sont 27 hectares qu'il a trouvés cette année pour une production de 30 tonnes de soja au total.

« Cela ne veut pas dire que ceux qui louent leur terre ne travaillent pas. C'est parce qu'ils en disposent assez et ne peuvent pas les exploiter toutes à cause des outils encore rudimentaires et



de plus de 90 milliards de FCFA en 2022, et créé près de 500.000 emplois. La chaîne de valeur soja biologique au Togo s'est illustrée sur les cinq dernières années (2018-2022) en hissant le pays au premier rang des exportateurs vers l'Union européenne, classé respectivement devant la Chine entre 2018-2019 et l'Ukraine en 2020-2022. En effet, de 2018 à 2022, le Togo a affiché sa performance dans la chaîne de valeur soja biologique sur le plan mondial en occupant la première place pendant quatre années consécutives au rang des pays qui ont exporté du soja bio vers l'espace Schengen. En termes de volume, le Togo a importé 19 700 t en 2018, 42 300 t en 2019, 51 000 t en 2020, 63 302 en 2021, et 120 094 en 2022.

Ces performances du Togo sont la résultante des efforts conjugués de plusieurs acteurs, notamment l'Etat togolais, les partenaires techniques et financiers, les institutions financières, les organismes de certification biologique, les producteurs, les acheteurs, les compagnies de transit et les exportateurs. La conformité de cette chaîne d'intervention est vérifiée à

Cérès (Allemagne). Aussi plusieurs mécanismes d'accompagnement de l'Etat notamment le PAEIJ-SP et le Mifa ont incité les banques commerciales et les institutions de microfinance à accompagner les producteurs ainsi que l'exportation.

FAO, essentiel soutien

L'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) apporte une assistance technique au gouvernement togolais pour le renforcement des systèmes alimentaires et de la nutrition au Togo, à travers le TCP-TOG-3902. Il permet de promouvoir les habitudes alimentaires et nutritionnelles saines puis dynamiser les mécanismes politiques/institutionnels de coordination et de concertation multisectorielle et multi-acteurs en faveur des systèmes alimentaires durables et de la promotion de l'agriculture biologique au Togo.

Dans le cadre de la mise en œuvre du TCP-TOG-3902, un partenariat direct entre la FAO et EESA-JCAT selon la modalité de délégation des opérations a été adopté. C'est dans cette perspective que le groupe Jonction

». C'est par ces mots que Matan Yajabi nous commente son aventure avec le soja, l'or jaune vers lequel beaucoup de paysans ruent dans la préfecture de Dankpen, située à environ 485 km au nord de Lomé, la capitale togolaise.

Au nom du soja, l'expérience de Matan Yajabi

Comme Matan Yajabi, beaucoup d'autres paysans de la préfecture de Dankpen, ne jurent que par la culture du soja. De 8 tonnes au départ, il est arrivé à une production de plus de 30 tonnes de soja bio par an. Il prévoit d'ailleurs d'augmenter la production l'année prochaine pour plus de bénéficiaires. « Mon objectif pour la saison prochaine, c'est d'aller à 40 ou 50 tonnes », prévoit-il. « Il me rapporte plus que les cultures que je faisais », confie-t-il, sourire aux lèvres, faisant allusion aux maïs et aux ignames qu'il cultivait avant de découvrir le trésor. C'est plus rentable, selon lui.

Il s'est lancé dans la culture du soja depuis plusieurs années. Surtout lorsqu'il a vu ses camarades agrandir leurs surfaces cultivables grâce à cette culture. « J'ai



village, Matan se réclame l'exemple palpable de la réussite dans la reconversion dans la culture du soja. Lui qui, il y a quelques années, cherchait des débouchés pour ses sacs de maïs. Aujourd'hui, il ne se déplace même plus pour évacuer ses productions de soja.

En réalité, la société Soja Bio Sarl, comme d'autres entreprises installées dans la région et à Lomé

l'indisponibilité de la main d'œuvre. Ils décident de louer une partie de ces surfaces, et faire leur culture sur le reste. Dans tous les cas, eux aussi trouvent leur compte avec l'évènement du soja qui embrasse toute notre préfecture », souligne Derrick Tamandja, le membre du CIFS.

Selon lui, 1 hectare peut donner jusqu'à 3 tonnes de soja. Si on prend la campagne 2021-2022 où le

kilogramme du soja a été vendu à 650 FCFA, on peut imaginer le bénéfice que peut faire cet agriculteur. Cette année, le kilogramme

beaucoup transformé la vie de ma famille », insiste modestement Matan. Le « monsieur soja », comme il se fait appeler dans le

champêtres avec des houes et des dabas, possède aujourd'hui 3 tracteurs, deux motos, un tricycle. En dehors de la nouvelle

serait-ce qu'une moto, est un signe de réussite. Et l'on est respecté pour cela. Normal que les villageois considèrent Matan comme un modèle, une référence pour les jeunes qui veulent se lancer dans l'agriculture, notamment dans le soja.

Source : bbc.com (novembre 2023)

Chaîne de valeur soja : consolider les performances

La journée nationale de la célébration et consolidation des performances du Togo dans la chaîne de valeur de production de soja biologique vise à célébrer les bonnes performances des acteurs de la filière soja bio du pays et à instaurer un cadre d'échanges périodiques permettant de renforcer la synergie entre les acteurs de terrain, les interlocuteurs gouvernementaux et les partenaires du monde agricole. Cette journée entend également contribuer à la réalisation des ambitions de la Feuille de route gouvernementale, pour faire de l'agriculture un véritable moteur de croissance et de création

d'emplois tout en soutenant le développement des industries transformatrices.

Il importe désormais donc de développer des stratégies pouvant permettre de consolider cette prouesse. Il est donc important d'élaborer un rapport sur l'exportation et la commercialisation du soja (conventionnel et biologique) au Togo au cours des campagnes agricoles de 2018 à 2022 avec des prévisions de 2023-2024, présenter le rapport de l'UE sur la commercialisation du soja biologique au Togo.

Il faut également formuler un plaidoyer à l'endroit des autorités et des partenaires techniques et financiers pour le développement du soja biologique au Togo, partager avec les acteurs du soja biologique, les conditions d'obtention d'agréments et sensibiliser les acteurs du soja biologique sur le respect des nouvelles réglementations de l'UE sur les produits agricoles biologiques.

Attipoe Edem Kodjo



Matan Yajabi

de soja a été vendu à 500 FCFA, selon les données du CIFS. On peut comprendre la joie de Matan qui a décidé de s'ouvrir à nous pour parler de « sa réussite ». « Je n'aime pas trop donner les chiffres d'affaires que je fais. Mais comprenez tout simplement que le soja a changé ma vie », se contente-t-il de nous affirmer, tout heureux. « Je n'ai pas cette prétention, mais le soja a

village, est marié et père de famille. Ses enfants fréquentent aujourd'hui grâce à sa situation stable, une chance que n'ont pas beaucoup d'enfants dans le village. « Ce n'est pas toujours gai pour un parent de voir ses enfants arrêter les études par manque de moyens. Pour moi, ce n'est plus possible que mes enfants n'aillent pas à l'école », soutient-il.

Lui qui faisait ses travaux

maison qu'il s'est tapé chez lui au village, il a deux autres villas qu'il a mises en location à Kouka, une ville qui fait office de chef-lieu de sa préfecture.

« J'ai pu acheter un véhicule personnel qui me permet de faire les allers et retours entre le village et la ville. Tout ça, grâce au soja », se réjouit-il. Le soja a considérablement changé le cadre de vie de ce paysan. Dans ce village, avoir ne

PROCES-VERBAL DE CONSTAT D'ABANDON DE POSTE

L'an deux mil Vingt-quatre (2024) et le jeudi vingt-neuf (29) Mai ;

A la requête de la Société SAVEUR DU MONDE SARL U, dont le siège est sis à Lomé, quartier Agoènyivé, pris en la personne de son représentant légal, Monsieur JOHNSON Arsène, demeurant et domicilié en qualité audit siège, tél : 90 04 00 33 ;

LAQUELLE NOUS A EXPOSE

Que pour ses activités de boulangerie et pâtisserie, elle a recruté dame ADABUNU Régina pour un poste de serveuse moyennant un salaire mensuel de soixante-deux mille cinq Cents (62 500) F CFA ;

Que pour l'exercice régulier de son travail, dame ADABUNU Régina est tenue de se présenter aux jours et heures ouvrés suivant le programme ci-après :

- Lundi au samedi : 07 heures 30 minutes du matin à 19 heures 00 minute du soir, temps de pose compris ;
- Dimanche : 07 heures 30 minutes du matin à 18 heures du soir rotatif pour repos hebdomadaire ;

Que pour des raisons qu'elle ignore, son employé, dame ADABUNU Régina n'est plus apparue à son poste de travail depuis le dimanche 19 mai 2024, laissant celui-ci vacant ;

Que toutes les démarches qu'elle a entreprises en vue de faire reprendre à dame ADABUNU Régina son travail, notamment les relances téléphoniques via son numéro le 90 49 08 75 sont demeurées vaines, cette dernière prétextant d'un accident survenu à un de ses proches pour tenter de justifier son absence ;

Que toutefois, cette situation lui cause un préjudice grave étant donné que la vacance de ce poste empêche le déroulement normal de son activité et donc constitue pour elle un manque à gagner économique considérable ;

Que ne pouvant laisser perdurer cette situation fâcheuse, elle a jugé nécessaire, en vue de la sauvegarde de ses droits et intérêts, de requérir le ministère d'un huissier de justice pour constater cet état de fait et en dresser à toutes fins utiles ;

Déférant à cette réquisition,

Nous,

M. B. Sedjou PARAISSO Huissier de Justice
Près la Cour d'appel du TOGO et le Tribunal de
1ère Instance de LOMÉ y demeurant à
Solidarité 83, Rue sorocé ex Méline à côté
de l'ONG ICH (Investir dans l'Humain)
LOMÉ Soussigné
Tél 90 04 05 36 / Bureau 27 21 81 07

Nous sommes transporté immédiatement en compagnie de Monsieur JOHNSON Arsène, représentant légal de la requérante, à la boutique de celle-ci située à Lomé, quartier Agoènyivé, où étant à 09 heures 39 minutes, après s'être fait indiquer le poste de dame ADABUNU Régina, avons constaté que ledit poste est vacant, son titulaire étant introuvable sur les lieux ;

Interrogée à ce propos, dame ADABUNU Régina également employée de la requérante à la boutique dont il s'agit, chargée de sa gérance, nous a laissé entendre ce qui suit : « Dame Régina, l'employée à ce poste est une serveuse dans cette boutique. Elle n'est plus venue travailler il y a environ deux semaines et je ne sais pour quelle raison exacte. »

Qu'en conséquence, nous avons constaté l'abandon de poste de Dame ADABUNU Régina ;

De suite, nous avons procédé à la prise de vues du poste vacant ;

Nos constatations ont pris fin à 10 heures 18 minutes ;

Et de tout ce qui précède, nous, Huissier susdit et soussigné, avons dressé le présent procès-verbal de constat d'abandon de poste pour servir et valoir ce que de droit. /-

Le coût du présent exploit est de _____ F CFA ;

L'HUISSIER,



TKB/24

REQUETE A FIN DE SURSIS A EXECUTION

MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA COUR D'APPEL DE LOME

A la requête de l'**ECOLE INTERNATIONALE ARC-EN-CIEL**, ayant son siège social à Lomé, quartier Nyékonakpoé, Rue Défalé, BP 2985 LOME 07 (TOGO), Tél. 22 21 41 86, prise en personne de son représentant légal;

Assistée de **Maitre Paul Damitart LARE**, Avocat à la Cour, 71 Boulevard des Armées (face ETS ECHO 2000), TEL : 22 20 47 47 ;

A l'honneur de vous exposer :

Qu'elle a recruté le sieur **DATE Kwadzo Mensah** comme employé en qualité d'agent de sécurité ;

Dans la nuit du 24 au 25 octobre 2019, un vol a été perpétré par effraction dans le bureau du Directeur Général au sein de l'établissement ;

Que l'école étant dotée de caméra de vidéo de surveillance, il a été procédé à la visualisation des images prises par la caméra ;

Lors du visionnage de la vidéosurveillance, il a été constaté la présence de monsieur **AMOUZOU Mawuli**, menuisier, employé de l'école aux environs de 20 heures alors qu'il ne devait être dans l'enceinte de l'école à l'heure là ;

Que la requérante a saisi la gendarmerie aux fins de procéder à des enquêtes

Lors de l'interrogatoire, il a été confirmé la présence de monsieur **AMOUZOU Mawuli** sur les lieux alors que ce dernier est censé ne pas être à l'enceinte de l'établissement en ces moments ;

La présence du sieur **AMOUZOU Mawuli** est due à l'abandon de son poste par le requis à ses heures de travail ;

Que ceci constituant un manquement aux obligations du sieur **DATE Kwadzo Mensah**, lequel manquement est constitutif de faute grave, la requérante a procédé au licenciement du requis ;

Malgré que ledit licenciement soit justifié et régulier, le sieur **DATE Kwadzo Mensah** a par requête introductive d'instance en date du 03 septembre 2021 attiré la requérante devant le Tribunal du Travail de Lomé pour s'entendre la condamner à lui payer diverses pour licenciement abusif et irrégulier

Que malgré les moyens pertinents soulevés par la requérante devant le premier Juge pour démontrer que le licenciement dont s'agit n'est ni irrégulier ni abusif comme le prétend le requis, le premier a par jugement n° 061/24 du 05 mars 2024, condamné la requérante à payer au requis la somme totale de huit millions deux cent quatre-vingt-deux mille trois cent vingt-cinq (8.282.325) francs CFA représentant l'indemnité de préavis, indemnité de licenciement, dommages et intérêts pour le licenciement abusif et indemnité compensatrice de congés non-jouis;

La décision du premier est dépourvue de tout fondement juridique ;

Que la requérante a fait appel de ladite décision (pièce n°1) et la Cour va à coup sûr infirmer le jugement entrepris;

1

TKB/24

Que le requis s'en presse à exécuter le jugement déferé à la censure de la Cour ;

Pour éviter que l'exécution du jugement dont appel ne lui crée une situation juridique irréversible quand la cour va infirmer ledit jugement, la requérante vous prie Monsieur le Président de bien vouloir ordonner le sursis à l'exécution provisoire du jugement n°061/24 rendu le 05 mars 2024 par le Tribunal du Travail de Lomé avant que la Cour ne statue sur les mérites de l'appel.

SOUS TOUTES LES RESERVES
ET CE SERA LA JUSTICE

Fait à Lomé, le 12 Avril 2024

Pour la Requirante

Son Conseil

REPUBLICQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

COUR D'APPEL DE LOME
CABINET DU PRESIDENT

ORDONNANCE N° 0436/2024

Nous **NOTTOR Kokou Amégboh** Président de la Cour d'Appel de Lomé ;

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés ;

Vu les dispositions de l'article 215 du Code de Procédure Civile ;

Vu les pièces jointes ;

Pour permettre à la requérante d'obtenir une décision contradictoire lui adjugeant ou rejetant sa demande de sursis à exécution, et pour éviter que la décision déferée soit exécutée avant l'aboutissement de l'instance en Appel, il y a lieu d'ordonner qu'il soit provisoirement sursis à l'exécution de ladite décision et d'enjoindre à la requérante d'assigner en référé dans les quinze(15) jours à compter de la signification de la présente ordonnance pour l'obtention d'une décision contradictoire ;

PAR CES MOTIFS

Ordonnons qu'il soit provisoirement sursis à l'exécution du jugement n° 061/24 du 05 mars 2024, rendu par le Tribunal du Travail de Lomé;

2

TKB/24

Enjoignons à la requérante d'assigner en référé dans les quinze(15) jours à compter de la signification de la présente ordonnance, pour demander la confirmation du sursis à exécution ;

Disons que faute par elle d'assigner dans ce délai, la partie la plus diligente peut saisir le Président de la Cour d'Appel par simple requête pour constater la caducité de la présente ordonnance ;

Disons qu'il nous en sera référé en cas de difficulté ;

FAIT EN NOTRE CABINET LE 08/05/2024

LE PRESIDENT DE LA COUR D'APPEL

NOTTOR Kokou Amégboh

POUR COPIE CERTIFIEE
CONFORME
Lomé, le 08/05/2024
Me Kokou Michel KLUTSE
HUISSIER DE JUSTICE
LOME - TOGO

PAR SUPPLEANCE
Maitre Koumba SODJ
Huissier de Justice

3

TKB/24

SIGNIFICATION D'ORDONNANCE N° 0436/2024 DU 08 MAI 2024
AVEC ASSIGNATION

en deux mil vingt-quatre

Et le lundi 08 juillet à 11 heures 40 minutes ;

A la requête de l'**ECOLE INTERNATIONALE ARC-EN-CIEL**, ayant son siège social à Lomé, quartier Nyékonakpoé, Rue Défalé, B.P. 2985 LOME 07(TOGO) Tél. 22 21 41 86, prise en personne;

Assistée de **Maitre Paul Damitart LARE**, Avocat à la Cour, 71 Boulevard des Armées, 14 B.P. 137, Tél. : 22 20 47 47 ;

et **Me Kokou Michel KLUTSE**, huissier de justice, après la Cour d'Appel et le Tribunal Grande Instance de Lomé y demeurant Rue VANLARE N° 144, Nyékonakp. Tél: 22 21 27 55 Cel: 90 05 70 u. Soussigné

J'ai

Signifié, donné en tête des présentes et laissé à :

Monsieur DATE Kwadzo Mensah, demeurant et domicilié à Lomé, ayant pour conseil Maitre Modjona-Essou T. DARDAKOU, Avocat au Barreau du TOGO, ayant son cabinet face à l'Ecole Primaire Catholique AFLAO TOTSI, 02 BP 20R20, Lomé2, Téléphone 22 25 78 77, où étant et parlant à : *le requis n'ayant pas de domicile ni de résidence connu, la signification a été faite par affichage à la Cour d'Appel de Lomé, conformément à l'art. 58 du CPC togolais*

Copie de l'ordonnance N° 0436/2024 en date du 08 Mai 2024, rendue par Monsieur le Président de la Cour d'Appel de Lomé.

La présente ordonnance est signifiée à toutes fins utiles que de droit.

Et à même requête, demeure et élection du domicile, que ci-dessus, j'ai, huissier susdit et soussigné et en vertu de l'ordonnance sus énoncée, donné Assignation à Monsieur **DATE Kwadzo Mensah**, demeurant et domicilié à Lomé, à **comparaitre le VENDREDI 19 JUILLET 2024 A NEUF (09) HEURES 00**, jour et heures suivants s'il y a lieu, et par-devant Monsieur le Président de la Cour d'Appel, statuant en matière de référé au palais du Renouveau de ladite ville ;

POUR :

La requérante a recruté le sieur **DATE Kwadzo Mensah** comme employé en qualité d'agent de sécurité ;

Dans la nuit du 24 au 25 octobre 2019, un vol a été perpétré par effraction dans le bureau du Directeur Général au sein de l'établissement.

L'école étant dotée de caméra de vidéo de surveillance, il a été procédé à la visualisation des images prises par la caméra ;

1

TKB/24

Lors du visionnage de la vidéosurveillance, il a été constaté la présence de monsieur AMOUZOU Mawuli, menuisier, employé de l'école aux environs de 20 heures alors qu'il ne devrait pas être dans l'enceinte de l'école à l'heure-là ;

Que la requérante a saisi la gendarmerie aux fins de procéder à des enquêtes

Lors de l'interrogatoire, il a été confirmé la présence de monsieur AMOUZOU Mawuli sur les lieux alors que ce dernier est censé ne pas être dans l'enceinte de l'établissement en ces moments ;

La présence du sieur AMOUZOU Mawuli est due à l'abandon de son poste par le requis à ses heures de travail ;

C'est cet abandon de poste qui a permis l'intrusion du Sieur AMOUZOU Mawuli dans l'enceinte de l'école et facilité le vol par effraction dans le bureau du directeur général de l'École ;

Que ceci constituant un manquement aux obligations du sieur DATE Kwadzo Mensah, lequel manquement est constitutif de faute grave, la requérante a procédé au licenciement du requis.

Malgré que ledit licenciement soit justifié et régulier, le sieur DATE Kwadzo Mensah a par requête introductive d'instance en date du 03 septembre 2021 attiré la requérante devant le Tribunal du Travail de Lomé pour s'entendre la condamner à lui payer diverses sommes pour licenciement abusif et irrégulier.

En dépit des moyens pertinents soulevés par la requérante devant le premier juge pour démontrer que le licenciement dont s'agit n'est ni irrégulier ni abusif comme le prétend le requis, le premier a par jugement n° 061/24 du 05 mars 2024, condamné la requérante à payer au requis la somme totale de huit millions deux cent quatre-vingt-deux mille trois cent vingt-cinq (8.282.325) francs CFA représentant l'indemnité de préavis, indemnité de licenciement, dommages et intérêts pour le licenciement abusif et indemnité compensatrice de congés non-jouis.

Dans sa décision le premier juge a condamné la requérante à payer au requis diverses sommes représentant certains droits de ce dernier.

Alors qu'en ce qui concerne ces droits, ils ne sont pas dus.

Ainsi la condamnation par exemple de la requérante à payer les indemnités des congés non-jouis n'est pas justifiée puisque le requis a toujours joui de ses congés chaque année (pièce n°1).

La requérante a fait appel de cette décision dépourvue de tout fondement juridique (pièce n°2) ;

Pour éviter que l'exécution du jugement déferé à la censure de la cour ne lui crée une situation juridique irréversible quand cette dernière (la Cour) va infirmer ledit jugement entrepris, la requérante a sollicité et obtenu auprès de Monsieur le Président de la Cour d'Appel de Lomé l'ordonnance de sursis à exécution N°0436/2024 du 08 Mai 2024 (pièce N°3) ;

Il y a lieu de confirmer ladite ordonnance de sursis à exécution, d'ordonner l'exécution provisoire de la décision à intervenir sur minute avant enregistrement nonobstant toutes voies de recours et sans caution et de condamner le requis aux entiers dépens ;

TKB/24

PAR CES MOTIFS

Au principal, voir renvoyer les parties à mieux se pourvoir ainsi qu'elles en aviseront ;

Mais dès à présent, vu l'urgence,

-Confirmer l'ordonnance de sursis à exécution N° 0436/2024 rendue le 08 Mai 2024 par Monsieur le Président de la Cour d'Appel de Lomé,

-Ordonner l'exécution provisoire de la décision à intervenir sur minute avant enregistrement nonobstant toutes voies de recours et sans caution ;

-Condamner le requis aux entiers dépens ;

SOUS TOUTES RESERVES

ET POUR QU'IL N'EN IGNORE

Et je lui ai étant et parlant comme ci-dessus laissé copie de l'ordonnance sus visée et copie des pièces ainsi que celle du présent exploit dont le coût est de _____ FCFA.

L'HUISSIER

PAR SUPPLÉANCE
Maître Kouambe SODJ
Huissier de Justice

ANVT Togo

Lancement de la 9^e édition de "Concours du meilleur volontaire"

L'Agence nationale du volontariat au Togo (ANVT) a officiellement lancé, hier 11 juillet 2024 à son siège à Lomé, la 9^e édition de "Concours du meilleur volontaire". La cérémonie dudit lancement a été présidée par le directeur général de l'ANVT, Omar Agbangba. Plusieurs récompenses sont au menu de ce concours.

L'ANVT et la Délégation de l'Union européenne au Togo, en collaboration avec les partenaires et acteurs du volontariat au Togo, pérennisent le concours national qui vise à primer les meilleur volontaire de l'année. Cette 9^e édition est placée sous le thème « le volontariat et la solidarité ». La soumission des candidatures se tient du 11 juillet au 9 août prochain. Le concours est ouvert à tout volontaire résidant au Togo ou en mission de volontariat national à l'extérieur, et aux volontaires internationaux en mission au Togo ayant une expérience d'au moins six (06) mois dans le volontariat ou dont le dernier mandat s'est achevé six mois avant le lancement du concours.

Ce thème « met en lumière l'interconnexion profonde entre l'engagement volontaire et la création de liens de solidarité au sein des communautés. Il encourage les volontaires à partager leurs expériences et à montrer comment leurs actions contribuent à tisser

un réseau de soutien mutuel et à promouvoir l'entraide. Il s'articulera autour des thématiques de la santé, l'éducation, l'animation sociale et développement communautaire, l'environnement-agriculture, la justice-droit-équité et genre et l'administration », a expliqué Omar Agbangba, directeur général de l'ANVT. Cette année, deux catégories sont en jeu : la catégorie meilleur volontaire de l'année et la catégorie meilleure volontaire femme de l'année. Il n'y aura pas catégorie meilleur volontaire de l'année sur projet UE puisqu'il n'y a pas de volontaires en mission sur ce projet. Pour cette édition, 11 prix seront attribués aux lauréats, l'ANVT attribuera un prix d'une valeur de 1 000 000 de FCFA au lauréat. 5 autres prix seront attribués par ordre de mérite. La valeur totale des prix attribués est de 3 100 000 FCFA. Par ailleurs, la Délégation de l'Union européenne attribuera 5 prix aux 5

meilleures femmes du concours. Deux lauréats de la 8^e édition ont pris part à la cérémonie de lancement pour partager leurs expériences. « J'ai fait mes études supérieures en documentation. Ma volonté d'acquérir de l'expérience de me sentir utile m'a amené au



Omar Agbangba (à gauche)

volontariat. Le concours m'a permis de faire valoir mes années d'expérience et j'ai été récompensé. J'exhorte les potentiels candidats à se faire connaître à travers ce concours », a affirmé Emmanuel Doka, 2^e prix meilleur volontaire 2023, récompensé avec la somme de 700 mille francs CFA. « Je fais des études en Lettres modernes et je

vendais du charbon. Une amie m'a conseillé de venir m'inscrire à l'ANVT et tout est parti de là. Aujourd'hui, je suis dans le domaine de la santé et je suis capable de tenir seule des sensibilisations. J'encourage les volontaires à participer à ce concours

qui n'est pas réservé aux paresseux dans leur structure. Le travail et la discipline sont la clef », a témoigné Emefa Marcelle Agbemado, 4^e catégorie meilleure femme volontaire qui a reçu une moto en récompense. Le concours national « Prix du meilleur volontaire de l'année » vise à répertorier les actions volontaires

pertinentes et en faire un modèle d'engagement référentiel, informer le public sur les actions des volontaires et leur rôle dans le développement durable. La finalité est de récompenser les volontaires qui se sont illustrés dans le cadre de leur mission et susciter la mobilisation populaire et citoyenne autour des actions volontaires pour en faire un puissant levier de développement.

En termes de bilan, depuis le début en 2016, le concours a récompensé quatre-vingt-et-un (81) volontaires toutes catégories confondues. La dernière édition en 2023 a enregistré près de 300 candidatures. 14 volontaires ont été primés à l'occasion de la journée internationale des volontaires (JIV), célébrée au Togo le 5 décembre 2023. Dissirama Katagnon a remporté le premier prix meilleur volontaire de l'année 2023.

Kanlanfai Gnigbante-Tebin a été sacrée meilleure volontaire femme et Assotina Lombo a remporté le premier prix sur le projet de l'Union européenne.

Attipoe Edem Kodjo

Abus et trafic de drogue

L'ONG RAPAA multiplie les actions de prévention

Renforcer les mécanismes et les actions en vue de lutter contre la consommation de substances psychoactives est une urgence selon l'ONG RAPAA. L'ONG trouve nécessaire d'intensifier la sensibilisation des différentes couches sociales pour une meilleure prévention. Dans le cadre de la Journée internationale contre l'abus et le trafic des drogues, célébrée chaque 26 juin de l'année, l'ONG RAPAA a exprimé ses inquiétudes au cours d'une conférence de presse, le mercredi 10 juillet 2024.

« Les preuves sont claires: investissez dans la prévention », est le thème retenu pour l'édition 2024 de la Journée internationale contre l'abus et le trafic des

drogues. Ce thème choisi par l'Organisation des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC) met l'accent sur le besoin d'intensifier la sensibilisation pour lutter contre la consommation de substances psychoactives dans la société. Cette rencontre de l'ONG RAPAA avec les professionnels des médias vient ainsi marquer l'apothéose de cette célébration. « Cette journée

revêt une réelle importance dans le combat pour un monde sans substances que nous menons. Elle permet d'alerter les décideurs, de sensibiliser le public, de faire

afin que chaque acteur apporte sa partition pour prévenir ce fléau. « Il s'est agi d'informer une quinzaine de représentants des médias sur l'importance de la journée du 26 juin et la pertinence du thème retenu pour l'édition 2024. Les journalistes ont bénéficié de présentations par l'équipe de RAPAA et par le CNAD sur la consommation des substances, sur le cadre institutionnel et législatif

permet de réduire les risques sur la santé physique et mentale, sur la vie familiale, professionnelle et sociale des consommateurs de drogues. Dans le cadre de cette Journée, l'ONG RAPAA veut sensibiliser sur les dangers que représente l'usage de ces substances. Une série d'activités s'est déroulée. Ainsi, le mardi 02 Juillet dernier, RAPAA a mené une séance de sensibilisation dans le quartier Katanga. L'accent a été mis sur les éventuelles conséquences liées à la consommation des substances psychoactives notamment le risque de tuberculose. 56 personnes ont effectué un dépistage de la tuberculose dont 16 hommes et 40 femmes. 1 cas, en l'occurrence une femme a été détectée positive. Elle a été orientée vers le Centre médico-social de Baguida pour une prise en charge médicale gratuite. Cette mission a été effectuée avec les appuis du Programme national de lutte contre la tuberculose (PNLT), le Centre médico-social de Katanga et l'Hôpital de Bè.

Ensuite, une autre activité a réuni les populations de Kodjoviakopé. Elle a consisté en une action de sensibilisation et de dépistage volontaire du VIH/SIDA, le 06 juillet 2024 dans ledit quartier. Cette initiative a permis de sensibiliser les usagers de drogues,

les professionnelles du sexe et les femmes portefaix sur les dangers de la consommation de substances psychoactives, ainsi que sur les liens entre consommation de drogues et contamination aux IST VIH et Hépatite. Lors de cette activité, 106 personnes dont 57 femmes et 49 hommes ont effectué le test volontaire du VIH et de l'Hépatite. Pour le VIH, 2 femmes ont été détectées cas positifs. Pour l'hépatite, 4 cas positifs ont été détectés dont 3 hommes et 1 femme. Ces cas positifs ont été orientés vers la clinique de l'ONG FAMME où elles recevront une prise en charge médicale et psychologique gratuite. 52 personnes ont bénéficié d'une prise en charge des IST. Cette action a été exécutée avec l'appui technique du CNLS, PNLS, de la plateforme nationale des OSC/VIH et avec le soutien financier de l'Onu sida.

D'autres activités menées par l'ONG RAPAA comme des passages en émission ont marqué cette Journée. De plus, des séances d'écoute psychologique et sociale ont été tenues en vue d'aider les usagers à sortir de leur dépendance. Une distribution de repas et de kits d'hygiène pour améliorer le bien-être des participants, ont permis d'enrichir les différentes actions réalisées dans le cadre de cette Journée.

Edy Alley



Des drogues

drogues. Ce thème choisi par l'Organisation des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC) met l'accent sur le besoin d'intensifier la sensibilisation pour lutter contre la consommation de substances psychoactives dans la société.

Cette rencontre de l'ONG RAPAA avec les professionnels des médias vient ainsi marquer l'apothéose de cette célébration. « Cette journée

valoir les droits des usagers de substances, d'interpeler sur la discrimination et la stigmatisation dont ils sont souvent victimes, de renforcer la mobilisation sociale et de renforcer la réplique pour lutter contre ce problème de santé publique et de société », a rappelé Akoua Kama-Djoma, Vice-présidente de l'ONG RAPAA. Pour cette dernière, il est essentiel d'informer la Presse togolaise sur cette Journée

du Togo en matière de stupéfiants, sur les actions de RAPAA. Les échanges ont aussi porté sur le rôle crucial que peuvent jouer les journalistes dans la prévention », a-t-elle ajouté. Aspect crucial de sa mission, l'ONG RAPAA estime que la prévention constitue un objectif majeur afin d'éviter de nouveaux cas d'usage de substances psychoactives. Cette démarche de prévention

En un clic,
payez votre
TVM
par



sur l'application
OTR TVM
Disponible sur Google Play



OTR

FEDERER POUR BATIR
www.otr.tg

ORIGINAL

ACTE DE CONVERSION EN SAISIE ATTRIBUTION

L'an Deux Mil Vingt Quatre (2024)

Le Deux (02) juillet à 15 heures 30 minutes

A la requête de la BANQUE ATLANTIQUE TOGO SA, Société Anonyme avec Conseil d'Administration, au Capital Social de DIX MILLIARDS SIX CENT DIX NEUF MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE MILLE FRANCS (CFA 10.619.260.000)...

Assistée de Maître Féli Jean DOSSEY, Avocat à la Cour, demeurant et domicilié à Lomé, 14 Rue des Sabliers, B.P. 472 - Tél: (00228) 22-20-60-01 Lomé- TOGO, en l'Etude de qui domicile est élu pour les présentes et leurs suites;

En vertu de :

-L'ordonnance N°037-S/2023 en date du 22 Février 2023 rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Lomé, autorisant la BANQUE ATLANTIQUE TOGO SA, Société Anonyme avec Conseil d'Administration à faire pratiquer une saisie conservatoire sur les biens meubles corporels et incorporels appartenant au sieur ADJOLO P. François ;

-La grosse du jugement N°0387/23 du 27 Juin 2023 rendu par le Tribunal de Commerce de Lomé ;

-Copie du procès-verbal de saisie conservatoire de créance en date du 12 Avril 2023 ;

-Copie de l'exploit de dénonciation du procès-verbal de saisie conservatoire de créance en date du 12 Avril 2023 ;

J'ai,

M. Yawo M. EKLOU Huissier de Justice près le Tribunal de 1ère Instance et la Cour d'Appel de LOME, 08 BP 81452 Tél: 22 26 97 59 y demeurant, soussigné

Dit et rappelé à

LA BANQUE ATLANTIQUE TOGO SA, ayant son siège social à Lomé, place du petit marché, Rue Koumoré, 01 BP. 3256 Lomé-Togo Tél. (00228) 22-20-88-92 / 22-23-08-00 / Fax. (00228) 22-20-88-93, prise en la personne de son Directeur Général, demeurant et domicilié audit siège, où étant en ses bureaux à 15 heures 30 minutes et parlant à :

Handwritten notes: M. A. A. Kassi, du service juridique ainsi déclaré qui a reçu copie et vu l'original.

Qu'une saisie conservatoire a été pratiquée à l'encontre du Sieur ADJOLO P. François suivant procès-verbal de mon ministère en date du 12 Avril 2023.

Qu'un jugement N°0387/23 du 27 Juin 2023 rendu par le Tribunal de Commerce de Lomé a condamné Sieur ADJOLO P. François à payer à la BANQUE ATLANTIQUE TOGO SA, la somme de TROIS MILLIONS SEPT CENT TRENTE-DEUX MILLE SIX CENT SOIXANTE-HUIT FRANCS (CFA-3.732.668) montant en principal, que ce jugement est maintenant exécutoire ;

C'est pourquoi je lui fais sommation d'avoir à substituer à la saisie conservatoire de créance du 12 Avril 2023 portant sur la somme de TROIS MILLIONS SEPT CENT TRENTE-DEUX MILLE SIX CENT SOIXANTE-HUIT FRANCS (CFA-3.732.668), une saisie attribution pour avoir, en vertu du titre exécutoire mentionné précédemment, paiement des sommes suivantes en principal et frais soit CINQ MILLIONS CENT TRENTE UN MILLE TRENTE CINQ FRANCS (FCFA-5.131.035)

Table with 2 columns: Description of costs and Amount in CFA/FCFA. Includes Principal (3,732,668 F CFA), Interest (107,805 F CFA), Recouperment fees (590,191 F CFA), and various court and notification costs, totaling 5,131,035 F CFA.

Dont je lui ai demandé paiement à concurrence des sommes dont lui-même se reconnaît débiteur ou a été déclaré débiteur envers le saisi.

Et je lui ai rappelé qu'à concurrence de la créance poursuivie, le présent acte entraîne attribution immédiate de la créance au profit de ma requérante et qu'il devra recevoir exécution sur présentation d'un certificat du Greffe attestant qu'il n'y a pas eu contestation de la part du saisi à moins que ce dernier ne déclare par écrit renoncer à toute contestation.

Sous toutes réserves

HUISSIER DE JUSTICE

ORIGINAL

DENONCIATION AU DEBITEUR DE L'ACTE DE CONVERSION EN SAISIE ATTRIBUTION

(ARTICLE 83 AUPSRVE)

L'an Deux Mil Vingt Quatre

Et le Deux (02) juillet à 11 heures 30 minutes

A la requête de la BANQUE ATLANTIQUE TOGO SA, Société Anonyme avec Conseil d'Administration, au Capital Social de DIX MILLIARDS, SIX CENT DIX NEUF MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE MILLE FRANCS (CFA 10.619.260.000)...

Assistée de Maître Féli Jean DOSSEY, Avocat à la Cour, demeurant et domicilié à Lomé, 14 Rue des Sabliers, B.P. 472 - Tél: (00228) 22-20-60-01 Lomé- TOGO, en l'Etude de qui domicile est élu pour les présentes et leurs suites

J'ai

M. Yawo M. EKLOU Huissier de Justice près le Tribunal de 1ère Instance et la Cour d'Appel de LOME, 08 BP 81452 Tél: 22 26 97 59 y demeurant, soussigné

Dénoncé et laissé copie à :

- 1- Sieur ADJOLO P. François, demeurant et domicilié à Lomé, quartier Agoué-Assivé, répondant au numéro de téléphone (00228) 90 31 13 79, où étant et parlant à : le requis étant inaccessible au téléphone et n'ayant pas d'adresse connue, nous avons signifié l'acte par affichage devant les portes du Tribunal de Commerce de Lomé conformément à l'article 58 du CPCT.
2- Maître AYATE Kossi, Greffier en Chef au Tribunal de Commerce de Lomé, où étant en ses bureaux et parlant à : la personne de Me YEMBOATE, greffier ainsi déclaré qui a reçu copie et vu l'original.

Agissant en vertu de l'article 83 de l'acte uniforme portant organisation des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution ; Que par acte du Deux (02) juillet 2024, dont je vous laisse copie :

J'ai fait substituer à la saisie conservatoire de créance pratiquée le 12 Avril 2023, sur le montant de TROIS MILLIONS CINQ CENT QUATRE VINGT NEUF MILLE SEPT CENT TRENTE SIX FRANCS (CFA-3.589.736), à la SOCIETE BANQUE ATLANTIQUE TOGO SA,

Une saisie attribution pour avoir, en vertu du titre exécutoire notamment la grosse du jugement N°0387/23 du 27 Juin 2023 rendu par le Tribunal de Commerce de Lomé, paiement des sommes suivantes en principal et frais soit CINQ MILLIONS CENT TRENTE UN MILLE TRENTE CINQ FRANCS (FCFA-5.131.035)

Table with 2 columns: Description of costs and Amount in CFA/FCFA. Includes Principal (3,732,668 F CFA), Interest (107,805 F CFA), Recouperment fees (590,191 F CFA), and various court and notification costs, totaling 5,131,035 F CFA.

Dont j'ai demandé paiement à concurrence de la créance des sommes dont le tiers saisi se reconnaît débiteur ou a été déclaré débiteur envers vous.

Et je lui ai rappelé qu'à concurrence de la créance poursuivie, le présent acte entraîne attribution immédiate de la créance saisie au profit de mon mandant.

TRES IMPORTANT

Vous pouvez autoriser, par écrit, la créancière SOCIETE BANQUE ATLANTIQUE TOGO SA, à se faire remettre sans délai par le tiers saisi les sommes qui lui sont dues ;

Les contestations relatives à cet acte de conversion doivent être soulevées à peine d'irrecevabilité, dans le délai de quinze jours qui suit la signification de cet acte ;

Ces contestations doivent être portées devant le juge du contentieux de l'exécution du lieu de votre domicile à savoir le juge du contentieux de l'exécution au Tribunal de commerce de Lomé.

Sous toutes réserves

HUISSIER DE JUSTICE

#OseViserLoin

Rejoins le MOOVement sans changer de numéro !

e-Sim 4G⁺



Transfert
international



G-COM

Un monde nouveau vous appelle.

Moov
Africa

